

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **COMP-D-5** |
| **Chef d’unité:**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Andrea BOMHOFF**  [**Andrea.bomhoff@ec.europa.eu**](mailto:Andrea.bomhoff@ec.europa.eu)  **+32 229-87100**  **1**  **2ème trimestre 2020 [[1]](#footnote-1)**  **1 an1**  **⌧ Bruxelles □ Luxembourg □ Autre: …………….** |
|  | ⌧**Avec indemnités □**  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **□    aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein □ Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L’unité D5 fait partie du département Aide d’État — Institutions financières de la DG Concurrence et travaille avec les autres unités de ce segment, D3 et D4, comme une unité unique. Cette équipe est chargée du contrôle des aides d’État accordées par les États membres dans le secteur des services financiers et ses activités ont un vaste champ d’application centré sur: I) les aides aux établissements financiers; II) l’aide acheminée par l’intermédiaire d’institutions financières pour soutenir l’économie réelle (y compris le financement des risques), et (iii) les travaux politiques.

Nous proposons un poste intéressant et stimulant comme chargé d’affaires. Les tâches consistent à réaliser une analyse économique et juridique des mesures de soutien public à la fois au secteur des services financiers directement (en particulier aux entreprises bancaires et d’assurance) et à l’économie réelle acheminée par des intermédiaires financiers, par exemple sous la forme de mesures de financement des risques ou d’instruments financiers.

En ce qui concerne les mesures d’aide en faveur des banques, le gestionnaire du dossier contribuera à l’analyse de l’équipe chargée de l’affaire sur la question de savoir si ces interventions sont qualifiées d’aides d’État, à quantifier l’aide et à déterminer si les critères pertinents pour l’autoriser sont remplis. Les travaux comprennent à la fois l’évaluation des mesures pour les différentes banques, en particulier les plans de restructuration des banques, ainsi que l’évaluation des dispositifs de soutien et de résolution des banques.

En ce qui concerne les mesures d’aide à l’économie réelle, le gestionnaire du dossier contribuera à l’analyse de l’équipe chargée de l’affaire en ce qui concerne la compréhension de la structure économique de l’intervention financière, qui transite habituellement par les banques ou d’autres intermédiaires financiers (entre autres, les garanties de l’État et les régimes de garantie de prêts, le financement des risques ou l’aide au crédit à l’exportation à court terme), sa qualification en tant qu’aide d’État et l’évaluation des conditions d’autorisation. Le travail consiste à évaluer l’avantage restant de l’intermédiaire financier et de l’avantage transféré au bénéficiaire final.

Enfin, il existe des travaux axés sur les politiques qui concernent tous les domaines d’expertise de l’équipe, y compris divers problèmes liés au secteur financier, qui impliquent généralement un travail de coordination étroit avec d’autres directions générales et d’autres acteurs clés externes, par exemple dans le secteur bancaire.

Le travail est généralement, mais pas exclusivement, organisé sous la forme de petites équipes. Les gestionnaires de dossiers sont responsables du traitement de toutes les étapes: de l’enquête initiale, de la décision finale de la Commission et de sa publication, ainsi que du contrôle de sa mise en œuvre correcte par l’État membre et les entreprises concernées.

L’unité offre un climat de travail convivial et stimulant dans une structure de gestion intégrée avec ses deux unités sœurs. Les gestionnaires de dossiers jouissent d’un degré élevé d’autonomie et de responsabilité. Les discussions et les échanges de vues sont encouragés.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : économie, système bancaire, gestion d'entreprise, finance, comptabilité ou droit.

Expérience professionnelle

Nous sommes à la recherche de candidats ayant une bonne connaissance financière, économique ou juridique et ayant de bonnes compétences en matière d’analyse, de rédaction et de communication. Une analyse financière, ainsi qu’une bonne connaissance des services financiers (y compris le risque de crédit et la titrisation) et/ou une connaissance de la législation et des procédures en matière d’aides d’État, également dans d’autres domaines, constitueraient des avantages manifestes. L’expérience acquise avec le programme d’aide ou de résolution bancaire de la BCE/du FMI/de la CE ou les règles relatives à la résolution des défaillances bancaires ou à l’adéquation des fonds propres est un atout.

Les candidats doivent être capables de travailler de manière indépendante et au sein d’une équipe, de posséder de bonnes capacités d’analyse et de rédaction, de communiquer efficacement et de travailler en fonction de contraintes de temps et de pressions.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Comme l'anglais est la langue principale, une très bonne connaissance de l'anglais parlé et écrit est demandée. La connaissance d'autres langues communautaires est un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)